

Rapport de la Commission du Conseil communal de Cossonay chargée du préavis municipal No 02/2018 relatif au projet de mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées, création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Nord)

Réunions et travaux de la Commission

La Commission s'est réunie à deux reprises. Elle a été reçue le 24 avril 2018 par MM. Claude Moinat, municipal en charge du dossier, et Christophe Leuenberger, responsable du service technique de la Commune, que nous remercions, ainsi que Mme Tania Zito, secrétaire municipale, pour leur disponibilité et leurs explications. La Commission s'est à nouveau réunie le mercredi 2 mai 2018 sur les lieux des travaux projetés (route de Morges, secteur Nord). Parallèlement, par courrier électronique, la Commission a eu quelques échanges avec la Municipalité. Le présent rapport a été finalisé par voie de circulation.

Modifications apportées au préavis N° 02/2018 / Erreurs de plume

Les échanges avec la Municipalité ont permis de rectifier deux erreurs de plumes. Au chapitre 5 du préavis, on indique « *des travaux à venir à l'avenue du Funiculaire.* » Il fallait lire « la route de Morges » et pas l'av. du Funiculaire.

La seconde erreur, imputable au bureau d'ingénieur mandaté, est une confusion opérée entre une bande et une piste cyclable. Une piste cyclable est une voie réservée aux cycles, séparée physiquement de la route. Or, dans le cas présent, il s'agit bien d'une bande cyclable, à savoir un bord de route marqué par une ligne jaune discontinue. Le préavis et ses conclusions ont été modifiés. Le rapport reprend en conséquence ces changements.

Projet et commentaires de la Commission

L'objet essentiel des travaux projetés est la mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées. Quant à la conduite d'eau potable, elle est vieillissante et doit être remplacée à moyen terme.

Par ailleurs, il s'agit d'effectuer ces travaux de mise en séparatif conformément au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE, mesure n° 7, « Morges-Jolimont »). Profitant de l'ouverture, les entreprises de services (électricité, gaz, télécommunications) ont été avisées et elles effectueront, en les finançant, les travaux utiles à leurs installations. Sur l'ensemble de ces éléments, la Commission, à l'unanimité, n'a pas de commentaire à apporter au préavis et elle recommande sans réserve de suivre les conclusions présentées par la Municipalité.

Quant à la réfection de la chaussée, la Commission n'a pas de commentaires particuliers à formuler quant aux travaux relatifs au trottoir. Elle relève l'utilité et l'intérêt de ces travaux pour permettre un accès, tant depuis le centre de la localité que depuis les quartiers Sud, aux commerces (d'où la nécessité d'un trottoir franchissable), ainsi qu'aux actuels et futurs logements (Equitim et ex-garage Blaser-Monnier). En réalité, lors de la visite sur les lieux, la Commission s'est principalement interrogée sur la question de l'éclairage public. Il a semblé aux membres que la création d'un trottoir devait peut-être faire l'objet d'une luminosité accrue, tout en relevant une différence de distance importante entre les deux derniers luminaires, en direction de Morges, soit entre le luminaire au droit de l'ex-garage Blaser-Monnier et celui au droit du débouché du chemin du Levant. Interrogée sur ce point, la Municipalité a répondu que *« [p]our ce qui est de la position de l'éclairage public, la manière de [l']implanter découle de l'analyse des entreprises spécialisées dans les luminaires (Romande énergie SA, Duvoisin et Groux SA, notamment). Celles-ci calculent au moyen d'un logiciel professionnel la position exacte du matériel à installer et l'espacement entre les mâts, selon le type de candélabre qui sera commandé, en tenant compte des normes professionnelles en termes d'éclairage public et de la hauteur desdits mâts. Ce travail sera fait dans les règles de l'art, dans le cadre de la préparation des travaux relatifs au préavis 02/2018, si ce dernier est approuvé par le Conseil communal. »* La Commission est satisfaite de cette réponse.

La Commission s'est en réalité principalement interrogée sur le marquage de la bande cyclable. Il lui est apparu curieux de ne prévoir une bande cyclable que sur un seul côté (Est) de la route (dans le sens de circulation Sud-Nord) et sur une distance de moins de 200 m, entre les débouchés du chemin du Levant et du chemin de Jolimont sur la route de Morges.

Si la Commission comprend bien l'intention de faire évoluer la politique de mobilité dans le sens d'une plus grande place faite à la version douce, il lui apparaît que le marquage d'une

bande cyclable doit se faire sur un tronçon d'une longueur suffisante et qui ne soit pas source d'insécurité pour les usagers.

La Commission a donc demandé à la Municipalité d'être renseignée sur l'opportunité de prolonger la bande cyclable, d'une part en direction du Nord jusqu'au débouché de l'avenue du Funiculaire sur la route de Morges, et, d'autre part, en direction du Sud, depuis le débouché du chemin de Chien-Bœuf sur la même route de Morges. La Commission a également demandé à être renseignée sur le marquage d'une bande cyclable sur le côté Ouest (dans le sens de circulation Nord-Sud) de la route de Morges.

A cette demande, la Municipalité a répondu : *« Concernant le prolongement de la bande cyclable en direction du centre de la localité, [...] la Municipalité abonde dans le sens de la commission et [indique] que l'étude y relative a été confiée au Service technique communal. Ce dernier sera appuyé par un ou plusieurs mandataires et certains services cantonaux si nécessaire. S'agissant d'un nouveau dossier, le résultat de ce travail sera communiqué dans les meilleurs délais au Conseil communal. En fonction de la faisabilité du projet et de son coût, la dépense pourrait être intégrée au prochain budget ou faire l'objet d'un préavis spécifique. Néanmoins, [la Municipalité rappelle] que le préavis 02/2018 propose des travaux spécifiquement destinés à la Route de Morges « secteur nord » et [qu'elle ne peut] pas y associer d'autres travaux.*

Il semble important de souligner qu'à l'origine du dossier, il s'agissait de mettre en œuvre une mesure prévue par notre plan général d'évacuation des eaux (PGEE) en raison des constructions à venir dans cette zone et qui vont débiter dans les semaines à venir. Pour précision, c'est dans un souci de coordination et de planification des dépenses d'investissement que la Municipalité a choisi d'associer la réflexion relative à la mobilité douce à ce préavis afin de profiter de ces travaux pour réaliser des aménagements spécifiques (trottoir, bande cyclable). Par ailleurs, il se peut que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) demande à ce que la bande cyclable dessinée sur le plan présenté avec le préavis 02/2018 (relatif au projet de mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées, création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Nord)) ne soit réalisée que lorsque son prolongement sera assuré. »

Au vu de cette réponse, la Commission salue l'engagement de la Municipalité d'envisager dans les meilleurs délais le prolongement de la bande cyclable en direction du centre de la localité, sous réserve de la décision de la DGMR. Elle invite la Municipalité à présenter au Conseil

communal le résultat des études y relatives, ainsi que les mesures pour la réalisation de ces travaux. Elle invite également la Municipalité à renseigner précisément et dans les meilleurs délais le Conseil communal quant au prolongement de la bande cyclable en direction du Sud, jusqu'au droit du chemin de Chien-Bœuf, ainsi que le marquage d'une bande cyclable sur le côté Ouest de la route de Morges (dans le sens Nord-Sud de la circulation). Pour terminer, la Commission est d'avis que le marquage de la bande cyclable sur la route de Morges (secteur Nord) n'a de sens qu'en cas d'accord obtenu de la part de la DGMR pour une bande cyclable, sur l'entier de la route de Morges comme déjà relevé.

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 02/2018,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

- De réaliser les travaux nécessaires à la mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées, création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (Secteur Nord);
- De financer ces travaux par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un ou de plusieurs établissements financiers ou par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur de ces travaux, CHF 683'895.- à l'actif du bilan ;
- D'amortir la somme portée à l'actif du bilan comme suit :
CHF 431'649.- par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte No 9280.3 ;
CHF 33'723.- par un prélèvement sur la réserve eau potable, compte No 9280.6 ;
CHF 218'523.-, soit le solde, sur une période de 30 ans au plus.

Au cas où les fonds de réserves ne seraient pas suffisants pour réaliser les amortissements précités, les différences seront ajoutées à l'amortissement ordinaire sur une période de 30 ans.

Cossonay, le 21 mai 2018

Patrick Baudin (rapporteur)

.....
Laurence Brot

.....
Gilles Pierrehumbert